

## **SUR LA FORCE OBLIGATOIRE DES DÉCISIONS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA ROUMANIE**

**Lucian CHIRIAC\***

**ABSTRAIT:** *Avec le constat de l'inconstitutionnalité des normes juridiques concernant l'écoute et enregistrement des conversations téléphoniques, ou audio-vidéo, des conversations ambiantales, la localisation ou la traque par GPS et toute autre moyen électronique de supervision, on a posé la question concernant l'art. 147 al. 4 de la Constitution de la Roumanie, concernant les effets des décisions de l'admission de l'exception d'inconstitutionnalité, plus précisément de savoir si leur force obligatoire a un caractère uniquement ex nunc ou aussi ex tunc.*

**MOTS-CLÉ:** *Cour Constitutionnelle; décisions; force obligatoire; acte normatif*  
**JEL CODE:** *K 4*

---

\*Professor PhD, George Emil Palade University of Medicine, Pharmacy, Science and Technology Tîrgu-Mureş, ROMANIA.

<sup>1</sup> Voir Décision rendue à l'assemblée de la Cour Constitutionnelle nr. I du 17.01.1995, publiée dans le M.Of., première partie, nr. 16 du 26.01.1995; décision nr. 414 de la Cour Constitutionnelle du 14.04.2010, publiée dans le M.Of., première partie, nr. 291 du 4.05.2010.

<sup>2</sup> Décision nr. 392 de la Cour Constitutionnelle du 6.06.2017, publiée dans le M.Of., première partie, nr. 504 du 30.06.2017; Décision nr. 26 du 16.01.2019 de la Cour Constitutionnelle, publiée dans le M.Of., première partie, nr. 193 du 12.03.2019.